



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.041

- OBJET** **Contrat n°2024-08 relatif à la maintenance et à l'entretien des portes automatiques conclu avec la société RECORD**
[Mise en ligne : 26/03/2024](#)
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas**
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu** le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;
- Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;
- Considérant**
- qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance et à l'entretien des portes automatiques des équipements communaux ;
- que la société RECORD présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;
- que le marché arrive à échéance le 31 mars 2024 et qu'il convient en conséquence de renouveler ce marché ;
- Décide**
- Article 1^{er}**
Le contrat n°2024-09 relatif à la maintenance et à l'entretien des portes automatiques est conclu avec la société RECORD sise 6, rue de l'Orme Saint-Germain à Champlan (91165) pour un montant forfaitaire annuel de 3 876 € HT.
- Article 2**
Ce contrat est conclu pour un an à compter du 1^{er} avril 2024. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240326-DEC_2024_041-CC
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Décision du maire n° 2024.041

Article 3

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le

Notifié le

26 MARS 2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240326-DEC_2024_041-CC
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024